

Concours/Examen : examen professionnel technicien principal Épreuve : Résolution d'un cas concret N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Prefecture de
DDT de :
Service eau et biodiversité.
dossier suivi par :

Lieu, date

Note à l'attention
du chef(fe) de service

objet : note en vue d'une réunion avec le maire de la
Commune de : au sujet d'un moulin.

Référence :

Dans le cadre d'une réunion à venir avec la mairie
de - au sujet du moulin situé sur un cours d'eau
classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du
Code de l'environnement et étude du dossier, il
apparaît que celui-ci nécessite des actions

1/4.

de restauration de la continuité écologique.

I la continuité écologique et les enjeux au regard du milieu.

la continuité écologique d'un cours d'eau est définie par - la libre circulation des espèces biologiques
- le bon déroulement du Transport naturel des sédiments -
- les connexions latérales avec les réservoirs biologiques -

Dans ce cas le moulin fait notion d'obstacle à la continuité écologique du cours d'eau. L'impact sur le milieu limite l'accès à des zones de reproduction adaptées pour les espèces aquatiques, la dégradation des habitats aquatiques en limitant l'évolution naturelle des sédiments dans le milieu. L'impact peut aller jusqu'à la modification du débit de l'eau en aval du moulin mais également l'altération de la qualité de l'eau et la prolifération d'algues dues aux eaux stagnantes.

II Cadre réglementaire et conflits que la restauration peut engendrer

Tout ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique doit faire face à l'entretien, la gestion et l'équipement selon les règles définies par l'article L214-17 du code de l'environnement.

En ce qui concerne la restauration du moulin, tout dépend dans l'état qu'il est, du coût de la restauration. Une étude de travaux devra être effectuée afin de privilégier une gestion d'ensemble de façon à améliorer ou rétablir la continuité écologique et choisir entre des solutions aux niveaux d'ambitions variables pour que les tensions s'apaisent entre propriétaire et mairie de.

III différentes possibilités de préserver les usages dans le respect de la réglementation.

Il existe plusieurs solutions pour agir sur les usages. Si les frais d'entretien et de mise aux normes excèdent l'utilité de son maintien l'effacement de l'ouvrage est le moyen le plus efficace pour l'amélioration du milieu aquatique. Cette option en effet présente énormément d'avantages en termes de rétablissement complet de la continuité écologique et immédiate.

On peut également réduire la hauteur de l'ouvrage celle-ci peut être étudiée comme solution alternative dans le cas où l'ouvrage aurait un intérêt patrimonial. Elle peut être envisagée comme étape intermédiaire en vue d'un effacement total dans le futur.

Si cet ouvrage présente un fort intérêt patrimonial, l'ouverture des vannes peut être une solution intéressante. Mais aussi l'installation de dispositif de franchissement tel que des passes à ralentisseurs, ascenseur, dispositif particulier pour l'anguille etc.

Dans tous les cas et comme pour tout projet sur la restauration d'un tel ouvrage, il sera de mise de mener une étude globale afin de prendre en compte les éléments susceptibles d'avoir un impact sur les résultats souhaités. Le choix de la technique de restauration sera donc en fonction de l'étude et de la concertation avec les différents acteurs.

Signature